

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

**N°332 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AGENCE DE
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MARNE / PETR – PARTAGE
DE DONNEES ORANGE FLUX VISION A L'ECHELLE DU PAYS**

Le dix décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le vingt-neuf novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. BONNET – CHAPPAT – CHARNOTET – CHAUFFERT – COLPIN – DOUCET – GALICHET – GUILLEMOT – JESSON – LEBAS – LEFORT – MAILLET – MAINSANT – PIGNY – ROULOT – SOUDANT – VALENTIN – VETU – VOISIN-DIT-LACROIX. Mmes DROUIN – GALICHER – MICHEL – PAQUOLA – RAGETLY.

Délégués suppléants (ne vote pas)

MM. JOPPE – MAT.

ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR

Mme RAGETLY pour Mme MAGNIER.

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

MM. LEONE – PILLET. Mmes BOULOY – CHOCARDELLE – MAGNIER.

Déléguée suppléante

Mme HUVET.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET Jacques – BOURGERY – COLLART – DUBOIS – GALLOIS – GILLET – GOURNAIL – GUILLEMOT – HEINIMANN – JACQUET – JANSON – MANGEART – NAMUR – ROSSIGNON – SCHULLER – VANSANTBERGHE. Mmes LIZOLA – MORAND.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – APPARU – APPERT – ARNOULD – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – COLMART – DEFORGE – DEGRAMMONT – DELIEGE – GALICHET Jean-Luc – HERBILLON – HERRISSANT – JACOB – JESSON Jacques (CCRS) – LAPIE – LEHERLE – MAIZIERES – MARCHAND – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINNER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – BOUTILLIER – BUTIN – LAURENT – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 26

M. Jean-Pierre COLPIN a été désigné secrétaire de séance.

Rapport de Monsieur le Président :

Afin de poursuivre le développement de l'observatoire du tourisme mis en place à l'échelle du territoire du Pays et ainsi permettre de continuer la collecte et le traitement des données de flux visiteurs, il est proposé de renouveler le partenariat mis en place en 2022 (délibération du 13 avril 2022) avec l'Agence de Développement Touristique de la Marne.

En effet, L'ADT de la Marne déploie depuis plusieurs années un ensemble d'outils visant à mesurer et analyser le secteur touristique à l'échelle du Département de la Marne de de territoires de niveau infra-départemental en cohérence avec les autres acteurs institutionnels du Tourisme.

Au travers du renouvellement de cette convention de partenariat, l'ADT de la Marne propose au PETR du Pays de Châlons-en-Champagne de continuer à participer au dispositif d'observation des flux de mobilité touristique en utilisant l'outil Flux Vision Tourisme pour une période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2026.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à renouveler le partenariat et les modalités de participation financière de l'ADT de la Marne et du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne pour la production du dispositif Flux Vision d'observation des présences des visiteurs sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne et des 3 EPCI le constituant.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'ADT de la Marne sera maître d'ouvrage. A cette fin, elle signe le bon de commande auprès de la société Orange et assure également les règlements des factures émises par Orange ainsi que le suivi de l'étude en collaboration avec les partenaires concernés.

Le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne souhaitant disposer de résultats à l'échelle de son territoire s'engage à participer financièrement à la collecte de ces données.

ENGAGEMENTS DE L'ADT DE LA MARNE

Dans le cadre du contrat cadre ADN-Orange, l'ADT de la Marne commande auprès d'Orange Business :

- les données de l'année 2025/2026 sur le périmètre départemental,
- les données de l'année 2025/2026 pour 5 zones infra-départementales,
- les données de l'année 2025/2026 pour le territoire du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne et de ses 3 EPCI, à la demande du PETR.

L'ADT de la Marne prend en charge l'achat des données.

L'ADT de la Marne s'engage à fournir au PETR du Pays de Châlons-en-Champagne, un accès à la solution de visualisation et de téléchargement des données.

Cela comprend la segmentation en 5 catégories de visiteurs, les indicateurs de profils des visiteurs, les indicateurs de fréquentation, de mobilité et de nuitées.

L'ADT de la Marne s'engage à mentionner le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne comme co-financeur dans toutes les formes de diffusion et de communication des résultats qui concerneraient le périmètre du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne et de ses 3 EPCI.

L'ADT de la Marne autorise le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne à communiquer ses propres résultats de l'étude.

ENGAGEMENTS DU PETR DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne s'engage à participer financièrement à cette opération pour un montant forfaitaire annuel de **650 € HT/zonage**, soit **2 600 € HT/an** correspondant à 4 périmètres choisis (Pays, CAC, CCMC, CCRS).

Le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne s'engage à mentionner l'ADT de la Marne comme co-financeur dans toutes les formes de diffusion et de communication des résultats de son territoire.

Un avenant sera à réaliser en cas d'évolution de la participation financière indiquée ci-dessus.

PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne sera destinataire d'un mémoire, émis par l'ADT de la Marne, correspondant à l'engagement financier précisé, soit 2600€ HT/an.

Le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne règlera le montant dû directement à l'ADT de la Marne dans un délai de 30 jours à réception du mémoire et présentation de la facture correspondante.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2025 et prendra fin au 31 décembre 2026.

DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du PETR du Pays de Châlons en Champagne,
VU la Convention cadre pluriannuelle entre le PETR et l'AUDC (2023/2024)(2025/2026),
VU le projet de territoire du PETR du Pays de Châlons
VU le protocole d'engagement signé du PTRTE en 2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide :

- d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention de partage de données avec l'Agence de Développement Touristique de la Marne,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission,
- d'autoriser le Président à verser la cotisation de 2600 HT € /an au profit de l'Agence de développement touristique de la Marne.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

Le Président,



Jacques JESSON